

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
25 janvier 2022 – 19H00
Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **25 janvier 2022**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 18 janvier 2022

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Rosso, Rizzo et Nattier, excusés.

Procuration a été donnée par :

Mme Rosso à Mme Pinatton-Vittoz
M. Nattier à Mme Miller

| | | |
|--|---|----|
| Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | : | 29 |
| Présents | : | 26 |
| Votants | : | 28 |

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire du jeune garçon décédé tragiquement au marais le mercredi 19 janvier 2022.

22-01 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°230p-a appartenant aux consorts MICHEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AN n°230p-a d'une contenance d'environ 70 m² et appartenant aux consorts MICHEL et sise chemin du Paret, au prix de 30€/m².
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AN n°230p-a d'une contenance d'environ 70 m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais notariés inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

22-02 – Acquisition des parcelles cadastrées section BC n°53 et 68 sises au lieu-dit « A Flancs » et appartenant à Monsieur et Madame SAGE Louis et Joséphine

Monsieur le Maire explique que cette acquisition rentre dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels et boisés sur la commune de Poisy, et en particulier au niveau de la Montagne d'Age.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune des parcelles cadastrées section BC n°53 et 68, sises au lieu-dit « A Flancs », présentant une contenance cadastrale totale de 7176 m² et appartenant à Monsieur et Madame SAGE Louis et Joséphine, au prix de 8000,00€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

22-03 mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) – modifie et abroge la DCM 20-112

M. Pellicier explique que la commune de Poisy comme beaucoup de collectivités est confrontée à des difficultés de recrutement. Aussi, afin de développer l'attractivité de la collectivité, il convient de permettre à l'ensemble des agents de droit public (titulaires, stagiaires et contractuels) de bénéficier du RIFSEEP dès le 1er jour de contrat, à l'issue d'une présence d'un mois dans la collectivité et non plus au bout d'un an de présence. Il précise également qu'un travail sur le RIFSEEP sera mené à compter de 2022. La collectivité souhaite engager cette démarche et marquer ainsi sa reconnaissance auprès du personnel communal pour sa forte implication au quotidien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide :**

Article 1er

d'abroger la délibération n°20-112 relative à l'instauration de la prime de fonctions et de résultats

Article 2

D'instaurer à compter du 01 janvier 2022 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE), ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 3

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

22-04 modification de la durée hebdomadaire de travail – poste- d'agent social

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la suppression, à compter du 01.03.2022 d'un poste permanent à temps non complet (17,5/35^e) d'agent social
- **Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28,5/35^e) d'agent social
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

22-05 Avenant à la convention de mise à disposition de l'archiviste du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie – approbation

Monsieur le Maire précise que les missions assurées par le CDG74 sont indispensables à la bonne conservation des archives communale et nécessitent une forte technicité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition de l'archiviste du CDG74 dont le projet est joint à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette convention

22-06 Transformation d'un poste d'ingénieur principal en poste d'ingénieur territorial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la transformation, à compter du 01.03.2022, d'un poste d'emploi permanent à temps complet d'ingénieur principal en poste permanent à temps complet d'ingénieur territorial.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

22-07 ouverture d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création ; à compter du 01.03.2022, d'un poste d'emploi permanent à temps complet de technicien principal 1^{ère} classe, et la fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

22-08 ouverture de deux postes d'adjoint administratif territoriaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création ; à compter du 01.03.2022, de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux permanent à temps complet
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

22-09 ouverture d'un poste de rédacteur territorial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création ; à compter du 01.02.2022, d'un poste de rédacteur territorial permanent à temps complet
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

22-10 Règlement d'affouage campagne 2021-2022 - approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de bois, et que l'ONF organise des cessions de bois de chauffage pour des particuliers en forêt communale. L'affouagiste participe donc à la gestion sylvicole en récoltant les arbres identifiés par les forestiers pour en faire du bois de chauffage en contrepartie d'une taxe souvent modique à la commune.

M. Allamand précise que le tirage au sort pour l'attribution des portions d'affouage aura lieu le 26 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de règlement d'affouage pour la campagne 2021-2022, projet joint en annexe de la présente délibération.

22-11 - Convention de financement entre la commune de D'EPAGNY METZ-TESSY Et les communes : d'ARGONAY, de CHARVONNEX, de CHAVANOD, de FILLIERE, de GROISY, de MONTAGNY-LES-LANCHES, de NAVES PARMELAN, de POISY, de VILLAZ et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIER ET USSES pour l'étude de faisabilité relative à la construction d'un centre aquatique- approbation

Monsieur le Maire dresse le constat que l'accès aux piscines de l'agglomération, notamment pour les scolaires, est devenu difficile depuis que le sport et la culture ne sont plus des compétences intercommunales et du fait des travaux de réhabilitation de la piscine des marquisats.

Les communes d'ARGONAY, de CHARVONNEX, de CHAVANOD, de FILLIERE, de GROISY, de MONTAGNY-LES-LANCHES, de NAVES PARMELAN, de POISY, de VILLAZ et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIER ET USSES, ont donc souhaité s'engager avec la commune d'EPAGNY METZ-TESSY, à mener une étude de faisabilité relative à la construction d'un nouveau centre aquatique. Cette étude permettra de définir un lieu

(réflexion sur un site à proximité du gymnase de Sous-Lettraz à Epagny Metz-Tessy) et les besoins du territoire.

Le périmètre des communes intégrant cette démarche représente un bassin de vie de 60 000 habitants.

Le coût de cette étude s'élève à 24 804 € avec une participation de la commune de Poisy à hauteur de 3 565 €

Monsieur le Maire explique que le projet de construction d'un centre aquatique est un beau projet pour les années à venir pour les communes de la rive droite du Fier et pour nos enfants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la Convention de financement entre la commune de D'EPAGNY METZ-TESSY et les communes : d'ARGONAY, de CHARVONNEX, de CHAVANOD, de FILLIERE, de GROISY, de MONTAGNY-LES-LANCHES, de NAVES PARMELAN, de POISY, de VILLAZ et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIER ET USSES pour l'étude de faisabilité relative à la construction d'un centre aquatique, dont le projet est joint à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette convention

22-12 Opération « La Bamboueraie » Réalisation de 15 logements collectifs – Participation de la commune de Poisy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** à la SA MONT-BLANC une aide de 30.000 euros pour la réalisation de 15 logements (7 logements PLUS, 5 logements PLAI et 3 logements PLS) situés Route d'Anney « La Bamboueraie » ;
- **Précise** que cet accord est donné sous réserve que les actes de vente par la SA MONT-BLANC soient assortis d'une clause anti-spéculative prévoyant qu'en cas de revente avec plus-value du logement, pendant un délai de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente initial, l'acquéreur s'engage à rembourser les aides octroyées par la commune. Le montant de ces aides sera actualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (la variation ne jouera qu'à la hausse, en aucun cas une baisse de l'Indice ne pourra être répercutée).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre du versement de cette subvention.

22-13 Opération « Les Luminances » Réalisation de 13 logements collectifs – Participation de la commune de Poisy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** à ALLIADE HABITAT une aide de 26.000 euros pour la réalisation de 13 logements (5 logements PLAI et 8 logements PLUS) situés Chemin de Monod « Les Luminances » ;
- **Précise** que cet accord est donné sous réserve que les actes de vente par ALLIADE HABITAT soient assortis d'une clause anti-spéculative prévoyant qu'en cas de revente avec plus-value du logement, pendant un délai de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente initial, l'acquéreur s'engage à rembourser les aides octroyées par la commune. Le montant de ces aides sera actualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (la variation ne jouera qu'à la hausse, en aucun cas une baisse de l'Indice ne pourra être répercutée).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre du versement de cette subvention.

22-14 - Cession à la commune des parcelles cadastrées section AV n°512, 121 et 122 sises au 133 route de Marny par la SCI MARGUERITTE

Monsieur le Maire rappelle que dans le document « orientations d'aménagement » du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Poisy, il est prévu concernant les orientations d'aménagement de la zone 1AUb/c2 au lieu-dit « Les Léchettes », la réalisation d'une voirie jusqu'en limite nord de la zone en vue d'une connexion future entre la route de Marny et la route de Lovagny via la rue Ernest Guillaume (déjà classée dans le domaine public de la commune), qui permettrait notamment de compléter le maillage viaire du Chef-Lieu. La réalisation de cette connexion supposerait également l'aménagement d'une voie notamment sur les parcelles cadastrées section AV n°118, 512, 121 et 122.

Bien que l'aménagement précité soit prévu sur du moyen voire long terme, cette proposition apparaît toutefois opportune afin de s'assurer d'une maîtrise foncière des emprises concernées par la réalisation dudit aménagement.

M. Veyron demande si le projet de voie de contournement entre la route de Lovagny et la route de la montagne est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement cette intention était déjà prévue au POS et a été reprise dans le PLU en vigueur depuis 2007. La commune réserve l'avenir car ces deux voies sont importantes pour l'organisation future et le contournement du centre village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11/01/2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AV n°512, 121 et 122, sises au 133 route de Marny, présentant des surfaces respectives de 588 m², 224 m² et 191 m², soit une contenance cadastrale totale d'environ 1003 m², et appartenant à la SCI MARGURITTE, pour un prix de 500.000,00 €.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2021-188 - Convention de trésorerie de 1.000.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes – Attribution en date du 16 décembre 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Afin de couvrir le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est décidé de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE Rhône-Alpes une ligne de trésorerie par tirage d'un montant de 1.000.000 euros dans les conditions suivantes :

Montant : 1.000.000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage :

€STR ⁽¹⁾ + marge de 0,38%

TAUX FIXE de 0,38%

Commission de non utilisation : 0%

Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

Frais de dossier : 1.500 €

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR serait alors réputé égal à zéro.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Services petite enfance et périscolaires fortement affectés par le contexte sanitaire actuel

Mme Lassalle explique les services petite enfance et périscolaires (cantine, garderies) sont fortement affectés par le contexte sanitaire actuel et doivent faire face à de nombreuses absences de personnel ce qui désorganise fortement ces services.

Des renforts ponctuels ont été apportés par les agents d'autres services (périscolaires, petite enfance, administratifs) pour aider au maintien des services périscolaires. Des agents de structures fermées ont également été affectés dans d'autres structures restées ouvertes.

Cependant cela n'est plus suffisant ce qui explique la fermeture temporaire des structures multi-accueil mais également des services périscolaires élémentaires du chef-lieu le lundi 24 janvier, de Brassilly le mardi 25 janvier et du Parc le vendredi 28 janvier.

La commune conçoit que cette situation est difficile pour les familles mais l'organisation mise en place vise à limiter au maximum les fermetures de site ou de services.

Il est également demandé aux familles de bien penser à avertir le service régie lors de l'absence d'un enfant pour éviter la commande de repas en surplus.

Les élus souhaitent remercier l'ensemble des agents des différents services (scolaires, périscolaires, petite enfance, administratifs...) pour leur implication et l'aide apportée dans ce contexte sanitaire difficile.